



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Jeudi 11 juin 2015

L'an deux mille quinze, le onze juin, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 2 juin 2015

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Bernard FEUILTAINE, Claude GUILLAUME, Alain MATHERON,
En exercice : 22	Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURRENG,
Présents : 18	Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Angelo VIVENZIO, Dominique YALOPOULOS.
Votants : 18	<u>Excusés</u> : Odile LUQUET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU
	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Bernard BUIS, Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du bureau du 7 mai 2015 est validé.

Le secrétaire de séance est J.Aramburu.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS RAPIDES

1. Déchets : avenant n°5 à la convention avec la Communauté des Communes Buech Devoluy.
2. Déchets : attribution du marché de location d'un camion de collecte CSE.
3. Déchets : attribution du marché de traitement des encombrants.
4. Zone d'Activités Economiques de Die : attribution du lot 3 de travaux.
5. Enfance-Jeunesse : avenant de travaux modificatif en plus value pour le lot1 VRD – GROS ŒUVRE de l'extension de la halte-garderie de Luc en Diois.
6. Urbanisme : convention pour le Service d'Instruction Mutualisé (SIM).
7. Habitat indigne et insalubre : délégation de gestion d'un fonds au CALD.
8. Personnel : renouvellement de la convention pour l'emploi d'avenir mutualisé.
9. Personnel : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2ème classe
10. Personnel : modification d'un emploi.
11. Personnel : création d'un emploi permanent de technicien territorial
12. Personnel : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.
13. Personnel : retrait de la délibération B150312-07.

B. QUESTIONS DIVERSES

En introduction, A.Matheron indique que l'ARS et le Ministère n'ont toujours apporté leur réponse sur l'avenir de la maternité. Il craint que cela entérine la fermeture du service hospitalier. Il exprime sa profonde déception de n'avoir pu dialoguer davantage avec le Ministre. G.Trémolet ajoute que la directrice de l'ARS n'a pas pu lui répondre et malgré ses relances, il est resté sans nouvelle. Comme A.Matheron, il estime que ni les élus ni le personnel de l'hôpital ne sont considérés et pris au sérieux dans la gestion de ce dossier.

Sur la fermeture de la Trésorerie de Châtillon-en-Diois, E.Vanoni informe que le Directeur Général des Finances Publiques a souhaité le rencontrer seul. E.Vanoni a convié les autres maires concernés. Ils ont collectivement montré de la fermeté et proposé des locaux pour conserver une antenne à Chatillon. Pour la fermeture de la Trésorerie de Rémuzat, L.Combel a également rencontré le Directeur, arrivé avec 1h30 de retard. Ce dernier a signifié qu'il était difficile de trouver des agents intéressés par un poste dans le Diois. Il a confirmé la fermeture au 1^{er} janvier

2016 des 2 sites. L.Combel va demander une rencontre avec Sylvia PINEL, qui avait assuré le maintien des services publics aux assises de la ruralité.

A.Matheron indique qu'il participera à des manifestations constructives de défense de l'hôpital et fera appel aux sénateurs. Il suggère de mener des actions symboliques : une démission collective des 52 maires pourrait avoir un véritable impact. I.Blas propose de profiter du passage du Tour de France, le 20/07/15, pour faire connaître les revendications du territoire. O.Tourenge ajoute que cela peut effectivement offrir une tribune nationale (comme pour le loup) Par contre, A.Matheron met en garde contre les communications sur l'insécurité médicale qui peuvent être à double tranchants en période touristique. L'essentiel est de partager un discours commun sur ce que l'on veut et le comment on le met en place. Aujourd'hui, il estime que l'on ne se bat plus pour des raisons financières mais d'insécurité juridique. Il refuse les polémiques autour des compétences des praticiens hospitaliers de Die (tout médecin ayant commis une erreur médicale est attaquant où qu'il pratique) en estimant qu'elles desservent l'hôpital.

A. DECISIONS RAPIDES

1. Déchets : avenant n°5 à la convention avec la Communauté des Communes Buech Dévoluy.

Le Vice-Président en charge des Déchets expose :

La Communauté des Communes Buech Dévoluy assure la prestation de transfert des caissons d'ordures ménagères de Lus La Croix Haute pour la Communauté des Communes du Diois. Nous révisons annuellement la convention nous liant selon les tonnages produits l'année précédente. En 2014, la production de déchets de Lus la Croix Haute est de 160 tonnes et la participation financière est de 4300 € pour l'année 2015.

Nous vous demandons donc d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°5**
- **autorise le Président à signer cet avenant**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

2. Déchets : attribution du marché de location d'un camion de collecte CSE.

Le Vice-Président en charge des Déchets expose :

Dans le cadre de la réforme de la collecte des ordures ménagères, la CCD a besoin de s'équiper d'un nouveau véhicule, adapté à la collecte des containers semi-enterrés OMR pour une durée de 4 ans renouvelable 1 an.

Une première consultation a été lancée mais s'est avérée infructueuse. La commission d'appel d'offres s'est réunie, de nouveau le 4 juin 2015. Elle a statué pour attribuer le marché à la société FISPAP pour un montant annuel de location de 83.400,00 €HT,

L'offre variante de la société précitée retenue, propose un véhicule équipé d'une grue semi-automatique conférant une utilisation optimisée de la BOM, alliant confort d'utilisation par la précision du maniement de l'équipement, performance par la rapidité d'exécution d'un cycle de collecte et sécurité grâce à l'automatisme.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché de location d'un camion de collecte CSE à la société FISPAP pour un montant de 83.400.00 € HT**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que les pièces complémentaires**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JP.Rouit indique que le mieux disant a été retenu sur la qualité de sa proposition technique. Entre autre considération, le choix est fait d'un système de grue semi-automatique, notamment pour sa sécurité d'utilisation. Il informe que le camion sera disponible fin septembre.

3. Déchets : attribution du marché de traitement des encombrants.

Le Vice-Président en charge des Déchets expose :

Le présent marché formalisé a pour objet la réception et le traitement des encombrants des déchetteries de la Communauté des Communes du Diois. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04-06-2015 et son analyse a conduit au classement suivant :

Candidat	VEOLIA-ONYX (Centre de traitement de Chatuzange Le Goubet 80.0 km)	SITA CENTRE-EST (Centre de traitement de Donzère 98.0 km)
Notation prix	80	76,91
Prix en €ttc / Tonne	96.80	86.90
Notation technique	20	18
Notation totale	100	94,91

Nota : le prix analysé, conformément au cahier des charges tient compte du cout du transfert qui comme précédemment rappelé est à la charge de la Communauté des Communes.

La Commission d'Appel d'Offres a statué pour attribuer le marché à la société VEOLIA ONYX pour un montant de traitement des encombrants de 68 €HT/T auxquels il convient d'ajouter 20 €/T de TGAP et 10 % de TVA, qui mène le prix de la prestation à 96.80 €TTC/Tonne.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention) :

- **attribue le marché précité à la société VEOLIA ONYX pour les conditions financières fixées ci-dessus**

- autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que les pièces complémentaires
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

J.Sauvan s'étonne que l'estimation des couts intègre des déplacements autoroutiers plus couteux. Il s'abstient.

4. Zone d'Activités Economiques de Die : attribution du lot 3 de travaux.

Le Vice-président en charge des Zones d'Activités Economiques expose :

Une consultation a été publiée le 03/03/2015 pour l'extension de la ZA de Cocause à Die, en vue de la passation des marchés de travaux pour les lots n°1 à 3. L'estimation totale de ces travaux est de 1 212 952.60 €HT. Les critères de jugement des offres étaient : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix des prestations. La date de remise des offres était le 02/04/2015 à 16h. Les lots 1 (Voirie) et 2 (Eclairage Public) ont été attribués le 7 mai 2015. L'analyse des offres du lot 3 n'était pas finalisée au mois de mai. Il est proposé aux présents membres du Bureau communautaire d'attribuer ce lot suite à l'analyse des offres suivantes :

Candidat	Montant de l'offre €HT	Note du prix sur 60	Note de la valeur technique sur 40	Note globale	Classement
MANIEBAT	44 326.20	59.08	18.80	77.88	3
L'Esprit au Vert	48 103.00	54.45	34.80	89.25	1
Les jardins de Provence	43 650.00	60.00	26.80	86.80	2
SAS Gilles ESPIC	56 512.40	46.34	24.80	71.14	4
SARL Ets GUILLON	55 584.00	47.12	23.60	70.72	5

Le mémoire méthodologique de la société L'Esprit au Vert permet d'apprécier la qualité des produits et prestations fournies, la description de l'organisation du chantier et les moyens de sa réalisation, en proposant une bonne approche de la coordination générale du chantier. Associé à une estimation financière cohérente au regard des prix unitaires, cette offre apparait comme économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au Bureau communautaire de retenir l'offre de la société L'ESPRIT AU VERT pour un montant de 48.103.00 €HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché à la société L'ESPRIT AU VERT pour un montant de **48.103.00 €HT.**

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

- autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que les pièces complémentaires
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

5. Enfance-Jeunesse : avenant de travaux modificatif en plus value pour le lot1 VRD – GROS ŒUVRE de l'extension de la halte-garderie de Luc en Diois.

Le Vice-président en charge des travaux expose :

Afin de répondre aux réglementations en vigueur, des semelles de fondations complémentaires en béton ont été préconisées par le bureau d'étude structure, suite à l'étude géotechnique réalisés par la société Sol Concept en début de chantier (septembre 2014).

Il convient aujourd'hui d'acter cette réalisation, par avenant de travaux supplémentaires, pour un montant de 1 903.12 €HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant de travaux du lot 1 pour un montant de 1903.12€ HT
- autorise le Président à signer cet avenant
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

6. Urbanisme : convention pour le Service d'Instruction Mutualisé (SIM).

Considérant que l'instruction de l'application du droit des sols (ADS) doit être assurée par les collectivités elles-mêmes en lieu et place des services de l'Etat selon les règles législatives suivantes :

- au 1er juillet 2015 pour les PLU, les POS et les cartes communales avec prise de compétence communale ;
- au 1er janvier 2017 au plus tard pour les cartes communales sans prise de compétence communale avant la publication de la loi Alur ;
- dès l'entrée en vigueur de nouveaux PLU et cartes communales ;
- pour les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme du fait de la caducité d'un POS par application de la loi Alur.

Considérant que les communes du Diois sous RNU ne sont pas concernées par cette réforme.

Considérant que l'Etat a souhaité le transfert de l'instruction des communes sous POS/PLU ou carte communale sous compétence Maire au 1^{er} Avril 2015.



Considérant l'intérêt d'une coopération entre les communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé et, de façon plus générale, pour les questions liées à l'urbanisme.
Considérant les échanges entre les communes concernées et la CCD dans le cadre de la commission urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C141211-02 du 11 décembre 2014 approuvant la Convention de transition entre l'Etat et la Communauté de Communes du Diois pour l'accompagnement de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le dossier de transfert de l'Agent de la ville de Die à compter du 1^{er} avril à la CC Diois pour assurer l'instruction des ADS

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-14,

Vu la proposition de convention pour l'organisation du Service d'Instruction Mutualisé

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au service d'instruction mutualisé organisé par la CC Diois pour le compte des communes sans transfert de compétence**
- **approuve la proposition de convention et le barème des tarifs nets proposé**
- **autorise le Président à signer la convention**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le :

Publié et notifié le

O.Tourenng informe du nombre de documents d'urbanisme traités par le service depuis sa mise en place le 1^{er} avril (**voir annexe**). Il ajoute que le service noue progressivement des relations avec les secrétaires de mairies et les diverses administrations (ABF, SDED, DDT). Il souhaite que le pétitionnaire se sente accompagné et qu'avant chaque refus, le service contacte le maire concerné. D.Fernandez s'inquiète de la diminution des permis de construire sur sa commune. Ce phénomène n'est pas ressenti par les autres communes. Globalement, il y a peu de commande de constructions neuves dans le Diois. JP.Rouit précise que les 15 réalisations neuves en cours sur Die sont réalisées par des entreprises extérieures au territoire. A.Matheron apprécie avec ce service mutualisé de retrouver un dialogue qu'il estime avoir perdu depuis longtemps. Le personnel d'instruction est jugé très compétent.

7. Logement : Habitat indigne et insalubre : délégation de gestion d'un fonds au CALD

Le vice-président en charge du logement expose :

Le PDALPD prévoit différentes actions et partenariats afin de lutter contre l'habitat indigne. Le Programme Local de l'Habitat porté par la communauté des communes du Diois prévoit différentes actions en faveur de l'habitat privé.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) prévoit la mobilisation d'aides pour la rénovation des logements des propriétaires occupants à revenus modestes.

Les propriétaires occupants suivis par le CALD dans le cadre du PIG Lutte contre l'Habitat Indigne ne disposent pas toujours des moyens permettant de faire l'avance pour le paiement des études réalisées par un architecte pour constituer le dossier permettant de sortir le logement de l'insalubrité.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

L'ANAH prend en charge ces études toutefois les aides sont versées après dépôt du dossier complet.

Afin de faciliter la sortie de situations de logement indigne, la communauté des communes du Diois et le CALD conviennent de la création d'un fonds permettant de réaliser toute étude préalable nécessaire au bon aboutissement du dossier de demande de subvention auprès de l'Anah si le propriétaire n'est pas en capacité de faire l'avance.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de confier au CALD la gestion des crédits affectés à cette action en faveur de la lutte contre l'habitat indigne**
- **dit que le montant de ce fonds est de 3 000 €**
- **autorise le Président à signer la convention afférente**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

8. Personnel : renouvellement de la convention pour l'emploi d'avenir mutualisé.

Le vice-président en charge du personnel expose :

Le Bureau communautaire du 12 juin 2014 a décidé la création un poste d'emploi d'avenir mutualisé à la demande des communes de Laval d'Aix, Montmaur-en-Diois et Molières-Glandaz. Anthony PAGLIAROLI, recruté dans ce cadre, assure les missions d'employé polyvalent. Les conditions de mutualisation de cet emploi sont réglées par convention signée avec chaque commune pour une durée d'un an. La première convention se termine le 30 juin prochain. Il vous est proposé d'autoriser le Président à reconduire cette convention dans les mêmes termes et ce jusqu'à l'issue du contrat d'emploi d'avenir, soit pour une nouvelle durée de 2 ans.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'emploi d'avenir mutualisé**
- **autorise le Président à signer la dite-convention pour une durée de 2 ans**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

O.Fortin précise que le 1^{er} bilan est positif. Il est rappelé que l'agent a besoin d'encadrement et de « recadrage » à certains moments. Le renouvellement est à trancher sur un an ou deux avec les communes concernées. O.Tourengr rappelle la tenue de la 1^{ère} commission mutualisation le mercredi 17 juin.

9. Personnel : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2ème classe

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accompagner l'évolution des services administratifs de la collectivité, il propose de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

10. Personnel : création d'un emploi permanent de technicien territorial

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des ordures ménagères, pour le service déchets, il propose de créer un emploi permanent de responsable d'exploitation du service déchets à temps complet sur le grade de technicien territorial.

Les fonctions pourraient toutefois être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du Baccalauréat. Son traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet**
- **dit que les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans les conditions proposées ci-dessus**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

O.Tourenng informe que l'agent recruté, ne correspondant pas au grade de celui du poste vacant, il est proposé de créer le poste correspondant. La personne arrivera le 1^{er} septembre. Cette personne est habituée au management d'équipe qui sera nécessaire pour accompagner les changements de métiers liés à la réforme. JP.Rouit précise que cet agent remplacera F.Sauvet qui travaillera sur la fibre et le Système d'Informations Géographiques. G.Trémolet informe que le véhicule de service de la CCD reste stationné sur le Mazel tout le week-end et il demande à ce que ce véhicule soit stationné en entrée de ville.

11. Personnel : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des ordures ménagères, pour le service déchets, il propose de créer un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent d'entretien, de maintenance et de déchetterie sur un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques : adjoint technique 2^{ème} classe ou adjoint technique 1^{ère} classe ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Les fonctions pourraient toutefois être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Son traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet selon la proposition ci-dessus**
- **dit que les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans les conditions proposées ci-dessus**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

O.Fortin précise que ce poste est prévu en remplacement d'un départ à la retraite et sera spécialisé à l'entretien des déchetteries et la maintenance du matériel. A.Matheron informe que Madame Dastarak, ABF, souhaite faire un tour des CSE sur Die avec les services de la CCD et la ville. A.Matheron souhaite que C.Guillaume, en charge des travaux, soit présent.

12. Personnel : retrait de la délibération B150312-07.

Le vice-président en charge du personnel expose :

Par délibération du B150312-07, le Bureau communautaire a validé le principe d'instaurer un régime indemnitaire complémentaire pour les agents ayant été titularisés. Suite à un courrier du 18 mai 2015 du service de contrôle de la légalité, il vous est demandé de retirer cette délibération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retire la délibération B150312-07**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

O.Fortin précise que la Préfecture a interprété la délibération de la CCD comme la création d'un régime indemnitaire particulier. Il est rappelé que le régime indemnitaire doit obligatoirement s'inscrire dans les dispositifs existants.

B. QUESTIONS DIVERSES

Office de tourisme du Pays Diois

A.Matheron informe que Stéphanie Dupraz, actuelle directrice, quitte ses fonctions à la fin du mois pour rapprochement de conjoint. L'organisation estivale est calée avec le reste de l'équipe. Pour le remplacement, il est proposé de travailler avec Isabelle ELZIERE (ex directrice de cabinet de D.Guillaume) sur un profil de poste détaillé. Il intégrera notamment l'évolution juridique de l'association (de type Etablissement Public Industriel et Commercial). Le recrutement se fera en partenariat avec l'association. Les membres du bureau de l'association sont rencontrés à l'issue du conseil communautaire pour répondre aux inquiétudes du personnel sur une nouvelle organisation.

Marque Biovallée.

La représentativité au sein de l'association de la marque Biovallée évolue. R.Biglia propose que les 2 nouveaux délégués Diois soient des membres du Bureau communautaire. En effet, le Bureau se réunissant plus souvent que le Conseil, les délégués pourraient faire des retours plus réguliers. JP.Eymard se porte volontaire.

Fibre optique

JM.Rey demande où en est le dossier de la fibre optique dans le Diois. D.Fernandez répond que la mise en place de la nouvelle gouvernance d'ADN a pris du retard. Elle serait opérationnelle en septembre. Il rappelle que les villages doivent être adressés pour les branchements et que toutes les communes qui engagent des travaux le contactent pour prévoir l'enfouissement de la fibre comme il l'a fait pour sa commune dans le cadre de ses travaux d'assainissement.

O.Fortin ajoute qu'à ce stade 32 communautés de communes ont souhaité intégrer la gouvernance d'ADN. Par ailleurs, les élections départementales et les régionales à venir retardent



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

la mise en place d'une gouvernance définitive. JM.Rey demande ce que peut faire la CCD pour Luzerand qui n'a pas d'accès à Internet. A.Matheron répond que le privé peut intervenir. Mais qu'il attend l'équipement de la fibre pour se positionner. O.Tourreng lui suggère d'écrire à l'ARCEP et ajoute que c'est sur ce type de zone que les travaux seront prioritaires. Pour O.Fortin, le phasage des travaux est calé sur des plaques de 1000 prises que le territoire devra prioriser. Il rappelle l'engagement d'ADN : 50 % des abonnés reliés à la fibre en 5 ans. B.Feuilaine et R.Biglia ajoutent qu'une zone blanche peut être connectée via le satellite (Nordnet propose des forfaits à 30 € par mois).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

A.Matheron indique que les règles d'attribution du FPIC ont été modifiées par circulaire préfectorale reçue fin mai, pour une application fin juin. Il rappelle que si une commune ne délibère pas, la répartition libre ne peut s'appliquer. La difficulté est de mobiliser les conseils municipaux dont l'enjeu financier est limité à quelques dizaines d'euros. Pour la CCD, il s'agit d'une perte de 205 000€. L'enjeu financier est très important pour pouvoir conduire des projets d'envergure territoriale sans alourdir la charge fiscale. Il rappelle que les contribuables diois sont des ménages très modestes. Une augmentation d'impôts serait problématique. Il indique que l'Exécutif de la CCD souhaite engager un travail prochainement pour l'élaboration d'un pacte fiscal et financier avec les communes, adossé à un projet de territoire. Il invite donc tous les maires à délibérer favorablement.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h25

Les prochains bureaux auront lieu les jeudis 9 juillet à 17h30 (à la CCD) et 24 septembre 2015 à 16h, avant le conseil à 17h30 (à l'ESAT de Recoubeau).

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT